

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 101 / règlement intérieur / 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article R.121-13,
- vu la décision n°2016 /16 / règlement intérieur /1 du 1^{er} juin 2016, adoptant le règlement intérieur de la CNDP,
- vu les projets de modification du règlement intérieur,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission adopte les modifications du règlement intérieur de la CNDP. Le document modifié est annexé à la présente décision.

La Présidente



Chantal JOUANNO